



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
POLE MOYENS ET MUTUALISATION  
SERVICE DE LA COORDINATION  
Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA  
[ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr](mailto:ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr)  
Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le 08 AVR. 2019

N° 2019/ /SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de  
l'Établissement public foncier d'Île-de-France

*à l'attention de Madame Isabelle ROQUES*

Objet : Délibération n° B-18-5-1Bis du Bureau 30 novembre 2018.  
Délibérations n°s A19-1-1 à A19-1-8 du Conseil d'administration du 15 mars 2019.  
Délibérations n°s B19-1-1bis / B19-1-3 / B19-1-5 à B19-1-8 / B19-1-10 à B19-1-21 /  
B19-1-A22 à B19-1-A30 du Bureau du 15 mars 2019.

P.J. : 38 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France adoptées le 15 mars 2019, visées en objet, ainsi que la délibération du Bureau n° B-18-5-1Bis, adoptée le 30 novembre 2018.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

  
Michel CADOT

**Conseil d'administration A19 – 1**

**du 15 mars 2019**

**Délibération n° A19-1-7**

**Objet : Constitution d'une filiale par l'EPF Ile-de-France et Action Logement Immobilier, « SIFAE »**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°A-18-1-7 du 21 mars 2018 autorisant la constitution de la filiale SAS S.I.F.A.E.,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général, lors du conseil d'administration du 15 mars 2019,

Approuve les projets modifiés de statuts de la filiale et de pacte d'associés, et donne mandat au Directeur Général pour les finaliser, les compléter, et les signer ;

Approuve les modalités de désignation des représentants de l'EPF Ile-de-France au Conseil de Surveillance (CS) de la SAS S.I.F.A.E. ;

Désigne Monsieur Bruno BESCHIZZA pour représenter l'Etablissement au Conseil de Surveillance en tant qu'administrateur de l'EPF Ile-de-France.

Désigne Monsieur Oliver KLEIN pour représenter l'Etablissement au Conseil de Surveillance en tant qu'administrateur de l'EPF Ile-de-France.

Le Président



Le Préfet de Région,  
de l'Ile-de-France,  
Paris



Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*